Les prix pour *Up* (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix mars 2019 (*) - TVA 21% incluse Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS				
NORMAL	Mars 2019			
Prix par kWh (c€/kWh)	7,778			
BIHORAIRE	Mars 2019			
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	9,156			
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	6,547			
EXCLUSIF NUIT	Mars 2019			
Prix par kWh (c€/kWh)	6,547			

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS
Mars 2019
3,370

ABONNEMENT - REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP

Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)

20,49

COUTS ENERGIE VERTE (1) 1.113 Coûts énergie verte (c€/kWh)

ELECTRICITE - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)									
		DISTRIBUTION					SUPPLEMENTS		
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe		Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
SIBELGA	9,66	9,66	6,89	6,06	15,17	2,29	0,23306	0,33863	

DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC. MONTANTS INDEXÉS POUR 2019.					
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)				
<= 1,44 kVA > 1,44 et <= 6 kVA > 6 et <= 9,6 kVA > 9,6 et <= 13 kVA > 13 et <= 18 kVA > 18 et <= 36 kVA > 36 et <= 56 kVA > 56 kVA	0,00 12,05 19,31 24,10 36,15 48,21 96,41 156.67				

GAZ - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)											
	DISTRIBUTION								TRANSPORT SUPPLEMENTS		MENTS
Gestionnaire du réseau de distribution	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts	Cotisation sur	Cotisation
de distribution	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	Fluxys (4)	l'énergie	fédérale (3)
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,07	2,662	65,78	1,434	1064,46	0,772	19,46	739,01	0,185	0,12073	0,06122

	OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)
Calibre du compteur	(€/an)
6 ou 10 m³/heure (5) 6 ou 10 m³/heure (6) 16 m³/heure 25 m³/heure 40 m³/heure 65 m³/heure 100 m³/heure 160 m³/heure > 160 m³/heure	3,19 11,33 27,59 67,95 136,05 340,06 472,77 607,23 877,59

FRAIS DE RAPPEL ET DE MISE EN DEMEURE (3) (7)				
	Montants applicables en 2019 €			
Frais de rappel Mise en demeure	7,50 max (1er gratuit) 15,00 max			

- 1 Phrovable pour load contrat conclus entre is far mans 2019 et la 31 mans 2019 et la 31 mans 2019 et commençant au plas tatel is 50 applembra 2015.
 (1) Ces codis sont calculade de la manulea suivante. Q NP pour le codi feerige verte et alte que le codi copéréation pour la Rigion Flammédio. Correspond au poracretage, tel que déleminé légièment, des prélèvements du Client pour lequil ENQIE Electrabel doit nemettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au poracretage, tel que déleminé légièment, des prélèvements du Client pour lequil ENQIE Electrabel doit nemettre des certificats de cogénération. Pc correspond au poracretage, tel que déleminé légièment, des prélèvements du Client pour lequil ENQIE Electrabel doit nemettre des certificats de cogénération. Pc correspond au poracretage, tel que contrain a principle de la familia d

Conformément à l'Arrêté Ministériei du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1 er juilleit 2009) les personnes suivantes ont droit au tairf social : les clients finals ou toute personnes vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu dintégration accrisé par le CPAS, (ii) du revenu grannti aux personnes agées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 2 1, 52 de la loi du 1 er avril 1989 le droit à la majoration de renteue su su personnes agées (GRAPA), (ii) d'une allocation aux handicagés (vi) d'une allocation de renteue su su personnes agées (GRAPA), (ii) d'une allocation aux handicagés, (vi) d'une allocation de renteue su personnes agées, de la garantie de revenus sux handicagés, (vi) d'une allocation d'une altre du une travel quarter la vir personnes agées, de la garantie de revenus aux personnes agées, (vi) d'une allocation aux handicagés (vii) d'une allocation aux handicagés (viii) d'une allocation aux handicagé

